

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL195

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 5

Substituer à l'alinéa 1 les trois alinéas suivants :

« L'article 45 de la Constitution est ainsi modifié :

« 1° Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'écart entre le nombre de femmes et d'hommes nommés au sein de la commission ne doit pas être supérieur à un. » ;

« 2° Le dernier alinéa est ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Constitution. C'est là une préconisation du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.